

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/105

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/108 du 16 juillet donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la restauration scolaire 2026-2027 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : FIXER les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

ENFANTS		
	Pendant la période d'inscription	5.80 €
	Hors période d'inscription	8.40 €
	En cas de carence d'inscription	11.50 €
	Projet d'Accueil Individualisé qui impose un panier repas	1.60 €
	Pendant la période scolaire	
	Fourniture de repas aux Abeilles	5.80 €
	Pendant les vacances scolaires	8.40 €
	Fourniture de repas aux Abeilles	
ADULTES		
	EVS-AVS	5.80 €
	Autres	8.40 €
	Adultes hors période d'inscription	8,40 €
	Adultes sans inscription ou le jour J	11,50 €

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **30 JUL. 2026** ET
PUBLICATION LE **30 JUL. 2026**

THÔNES, le 16 juillet 2026

Le Maire,

Claude COLLOMBE-PATTON

